



## Commission des dynamiques territoriales

### 2312 - Lutte contre la pollution de l'air - Effet de serre

#### **ASPA - Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace - Subvention pour le fonctionnement au titre de 2016**

#### **Rapport n° CP/2016/52**

#### **Service gestionnaire :**

A240 - Délégation à l'attractivité et au développement durable

#### Résumé :

L'expertise et les données fournies par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace), sur la pollution atmosphérique et les consommations énergétiques, sont utiles au Département dans le cadre de ses compétences en matière de déplacement, d'habitat, de lutte contre la précarité énergétique et pour protéger les personnes fragiles.

La mise en place de la nouvelle grande Région impose la fusion des trois Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'air (AASQA) régionales en 2016. Pendant cette phase de transition où elle développe de nouveaux partenariats et finalise la fusion, il est proposé de consacrer 100 000 € à l'ASPA pour son fonctionnement, et de ne pas subventionner son investissement.

### **1. Contexte**

L'ASPA est l'organisme régional de surveillance, étude et prévision de la qualité de l'air agréé par le Ministère du Développement Durable. Il assure 4 missions principales (voir annexe 2) :

- Observatoire de l'atmosphère : inventaire des émissions polluantes, caractérisation des niveaux d'exposition des populations, à l'échelle de la commune ;
- Aide à la décision pour les politiques territoriales/locales d'amélioration de la qualité de l'air/ réduction des consommations d'énergie/réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Information et sensibilisation de la population et des membres sur les niveaux de pollution atmosphérique et les risques associés ;
- Amélioration des connaissances par des études et recherches sur les déterminants et impacts de la pollution de l'atmosphère en Alsace.

Le Conseil Départemental est membre fondateur et cofinance l'association depuis 1977 au titre de la clause générale de compétence, dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement et de lutte contre l'effet de serre.

En 2015, cette subvention s'élevait à 132 000 € en fonctionnement et 14 655 € pour l'investissement.

## 2. Réponse de l'ASPA aux besoins du Département

Les données sur les niveaux de pollution atmosphérique, leurs déterminants et leurs impacts sont utiles au Département dans le cadre de ses compétences :

- en tant qu'Autorité Organisatrice de Transport, le Département adapte les tarifs du Réseau 67 pendant les pics de pollution, pour susciter le report modal vers les cars. Ces tarifs spéciaux sont déclenchés par des informations transmises par l'ASPA.
- Dans le cadre de sa compétence Habitat, les données fournies par l'ASPA permettent de prendre en compte les niveaux de pollution atmosphérique dans le Plan de Développement de l'Habitat, en favorisant les implantations hors des zones à risque, et en concevant des ensembles d'habitations qui limitent les impacts de la pollution (orientation des parcelles, des cours intérieures et des ouvertures).
- En matière de lutte contre la précarité énergétique, l'ASPA met à disposition les consommations d'énergie par commune, voire à des échelles plus basses, ce qui permettrait de mieux cibler les actions départementales sur les zones en difficulté.
- Les données et simulations de pollution atmosphérique extérieure et à l'intérieur des bâtiments, concourent enfin aux objectifs de protection des personnes les plus fragiles (PMI, prévention sanitaire).

Par ailleurs, le Département est réglementairement tenu de mettre à jour son Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et de le publier en 2016. Dans ce cadre, l'ASPA contribue à la mise à disposition des données et analyses nécessaires.

## 3. Demande de financement de l'ASPA

a. Un contexte de fusion pour les AASQA de la grande Région Est

La mise en place de la nouvelle grande Région impose la fusion des 3 AASQA régionales, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le travail est engagé selon 4 axes : le cadre statutaire et budgétaire ; l'organisation des outils de production ; les impacts RH ; les impacts en matière de planification (Plans de Protection de l'Atmosphère, Schéma Régional Climat Air Énergie, Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air...).

Dans ce contexte, il semble important de maintenir un soutien au fonctionnement de l'ASPA, au moins en 2016.

b. Budget de fonctionnement 2016 (voir annexe 3)

Le montant prévisionnel des charges de fonctionnement de l'ASPA s'élève à 3 185 212 € pour 2016, en augmentation de 3,4 % en lien notamment avec l'évolution des charges salariales (évolution indiciaire automatique, avec avancement à la durée maximale).

Charges	Total tous secteurs	évolution
Charges de personnel	2 298 300 €	+3,5 %
Services extérieurs	488 593 €	+4,4 %
Fiscalité et impôts sur les sociétés	204 512 €	+3,9 %
Achats et autres charges de gestion courante	177 100 €	-2,4 %
Dotations aux amortissements	16 708 €	+45,9 %
TOTAL	3 185 212 €	+3,4 %

Le montant prévisionnel des recettes est de 3 152 846 €, en augmentation de 2,5 %.

<b>Recettes</b>	<b>Total tous secteurs</b>	<b>évolution</b>
État	864 864 €	+3 %
Collectivités locales	681 007 €	+3 %
Entreprises industrielles (TGAP–taxe générale sur les activités polluantes et cotisations)	864 498 €	+8,2 %
Produits financiers	15 000 €	-
Recettes pour missions particulières	300 000 €	-15,5 %
Transfert de charges partenariat interrégional	427 477 €	+5%
<b>TOTAL</b>	<b>3 152 846 €</b>	<b>+2,5 %</b>

L'ASPA sollicite une subvention de 135 907 € pour son fonctionnement en 2016.

Compte-tenu des enjeux d'une continuité de fonctionnement en 2016 dans le contexte de fusion des trois AASQA de la grande région, il est proposé d'accorder à l'ASPA une subvention de 100 000 € pour son fonctionnement.

Ce montant est inscrit au budget 2016 (ligne 15155, Nature 6574, fonction 738).

c. Budget d'investissement 2016

Pour l'investissement, le budget s'élève en 2016 à 443 880 €.

<b>Dépenses</b>	
Analyseurs et équipements connexes	373 880 €
Équipements informatiques et bureautiques	42 000 €
Outils logiciels et développements	28 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>443 880 €</b>

Les recettes proviennent de l'État, les entreprises industrielles et les collectivités locales.

<b>Subventions d'investissement sollicitées pour 2016</b>	
État	125 000 €
Collectivités locales	71 150 €
Entreprises industrielles (TGAP et cotisations)	247 730 €
<b>TOTAL</b>	<b>443 880 €</b>

L'ASPA sollicite une subvention de 14 658 € pour son investissement en 2016.

Compte-tenu du contexte budgétaire départemental, il est proposé de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention de l'ASPA pour son investissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide*  
*- d'attribuer au titre de l'année 2016, à l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA – Atmo Alsace), une subvention de 100 000 € pour son fonctionnement,*

- d'approuver la convention financière jointe en annexe et autorise le président du Conseil Départemental à signer cette convention, qui précise les modalités de versement de la subvention,
- d'autoriser en particulier le versement d'une avance de 80 000 € à l'association.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY